

Commune de SALINDRES

demande d'instauration d'une servitude pour le prolongement d'une canalisation publique assainissement / eaux usées

chemin de transhumance - lieu-dit Puech Vaudon

liste des pièces du dossier

1. lettre maire du 03/10/2019 de demande d'instauration d'une servitude
2. délibération du 16/12/2019 du conseil municipal de Salindres
3. lettre du 06/01/2020 de demande d'instauration de servitude et compléments du 20/05/2020
4. 3 plans zonage assainissement de Salindres
5. vue aérienne du réseau EU existant et projeté
6. plan extrait du PLU de Salindres
7. extrait du plan cadastral quartier Puech Vaudon
8. liste des propriétaires des 2 parcelles concernées et relevés de propriété
9. note descriptive des travaux et ouvrages projetés
10. 2 plans de récolement eaux usées
11. plan parcellaire des travaux
12. devis travaux BENOI TP du 17/12/2018

Département du GARD

Salindres, 3 octobre 2019

MAIRIE
DE
SALINDRES
30340



Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à



Monsieur le Préfet
Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères
30045 NIMES cedex 9

SOUS-PREFECTURE D'ALES

N°enregistrement : YC/SA/n°022

08 OCT. 2019

LRAR

COURRIER REÇU

OBJET : Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement eaux usées

Monsieur le Préfet du Gard,

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires de l'impasse, nous n'avons pu trouver un accord amiable pour prolonger d'une quarantaine de mètres la canalisation d'eaux usées existante sur celle-ci.

Le réseau à prolonger a été mis en fonction en 2013 sur une partie des parcelles concernées permettant le branchement des propriétés parcelles AM 450 & AM 91 avec l'accord de leurs propriétaires.

Le prolongement à effectuer était prévu à l'origine du projet pour pouvoir assainir dans l'avenir les parcelles constructibles, mais faute de financement il fut reporté.

A ce jour, une parcelle est devenue constructible et fait partie du zonage assainissement au PLU.

Vous trouverez en annexe :

- le plan des ouvrages prévus;
- le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé;
- le plan du tracé de la canalisation à établir, la profondeur minimum à laquelle la canalisation sera posée, la largeur de la bande de terrain où sera enfouie la canalisation;
- le devis estimatif des travaux.

H Nous vous demandons l'instauration de la servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement eaux usées.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Y. COMTE



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SALINDRES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Yves COMTE, Maire

Présents : MALACHANNE – GUILLEMET – HLYWA – RIOS – BELLAGAMBA – GAUFFROY – ALLARD.CROUZET – BERARD DE MALAVAS – CORNUT – ENJOLRAS.LECLERC – FRANCE – GUY – JULLIE – MERLE C. – SINET – VERDELHAN – MERLE T.

Procurations : GUIN a donné procuration à ALLARD.CROUZET

ROUDIERE a donné procuration à COMTE

GRAVEZAT a donné procuration à HLYWA

MEJJEAN a donné procuration à JULLIE

Absents : DEL CONFETTO

Madame HLYWA est élue secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Sollicitation du Préfet pour bénéficier de la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement eaux usées - Quartier du Puech Vaudon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de création du réseau public d'assainissement eaux usées du Quartier du Puech Vaudon.

Le prolongement à effectuer était prévu à l'origine du projet pour pouvoir assainir dans un proche avenir les parcelles pouvant devenir constructibles ce situant de l'autre coté du chemin de Transhumance, mais faute de financement en retour il fut reporté.

A ce jour une parcelle est devenue constructible et fait partie du zonage assainissement au PLU de la commune.

Les contraintes inhérentes à ce type de travaux ont conduit à établir un tracé qui induit la traversée de terrains Privés.

Des accords amiables ont été obtenus de la majorité des propriétaires concernés et on fait l'objet de conventions d'autorisation de passage en terrain privé pour la pose de canalisations d'eaux usées.

Néanmoins, en dépit des négociations menées avec Messieurs J. Pélosi et E. Granier propriétaires des parcelles cadastrées N°450 de la section AM et N° 91 de la section AM ceux-ci n'ont pas souhaité donner à la commune une autorisation de passage sur leurs terrains suivant le tracé défini au projet.

Le réseau existant à prolonger a été mis en fonction en 2013 sur une partie des parcelles concernées permettant le branchement de leurs propriétés parcelles AM 450 & AM 91 avec l'accord de leurs propriétaires.

La seule possibilité qui est offerte pour réaliser le projet réside dans le suivi de la procédure d'institution de la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement conformément aux articles L.152-1 et L.152-2 et R.152-1 et suivant du code rural et

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Fait à Salindres le : 17/12/2019

Date de publication : 17/12/2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le

ID : 030-213003056-20191216-DE2019_140-DE

R131-6 et 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
Les documents établis à cet effet, conformément à l'article R.152-4 du code rural, sont :

- Une note portant sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;
- Le plan des ouvrages prévus ;
- Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé avec l'indication du tracé de la canalisation à établir, de la profondeur minimum à laquelle la canalisation sera posée, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R.152-2 du Code Rural et de la pêche maritime tous les autres éléments de la servitude ;
- La liste des propriétaires concernés ;
- La réalisation de ce projet répondant à un besoin réel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter de Monsieur le Préfet l'établissement de la servitude de pose des canalisations souterraines d'assainissement eaux usées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 et suivants du code rural,

Vu les articles R131-6 et 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le conseil municipal après l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré

- Sollicite de Monsieur Le Préfet le bénéfice de la servitude de canalisations d'assainissement eaux usées pour les terrains susmentionnés,
- Approuve les documents qui constitueront un extrait du dossier destiné à être soumis à l'enquête prévue à l'article R152-5 du Code rural. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité.

Adoptée – 5 contre (Mme ALLARD-CROUZET, Mme BERARD DE MALAVAS, Mme JULLIE, M. GUIN, M. MEJEAN)

Pour copie conforme,
Le Maire, Yves COMTE



Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Fait à Salindres le : 17/12/2019
Date de publication : 17/12/2019

20 MAI 2020

Département du GARD

COURRIER REÇU

Salindres, 6 janvier 2020

**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**



Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail : secretariatdumaire@ville-salindres.fr

Monsieur Yves COMTE
Maire de Salindres
à

Monsieur le Préfet
Préfecture du Gard
10 avenue Feuchères
30045 NIMES cedex 9

N° enregistrement : YC/CP/n°001

OBJET : Demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement eaux usées.

Monsieur le Préfet,

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires de l'impasse, nous n'avons pu trouver un accord amiable pour prolonger d'une quarantaine de mètres la canalisation d'eaux usées existante sur celle-ci.

Le réseau à prolonger a été mis en fonction en 2013 sur une partie des parcelles concernées permettant le branchement des propriétés parcelles AM 450 & AM 91 avec l'accord de leurs propriétaires.

Le prolongement à effectuer était prévu à l'origine du projet pour pouvoir assainir dans l'avenir les parcelles constructibles, mais faute de financement il fut reporté.

A ce jour, une parcelle est devenue constructible et fait partie du zonage assainissement au PLU.

Vous trouverez en annexe en 4 exemplaires :

- La délibération du conseil municipal;
- Le plan des ouvrages prévus;
- Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé;
- Le plan du tracé de la canalisation à établir, la profondeur minimum à laquelle la canalisation sera posée, la largeur de la bande de terrain où sera enfouie la canalisation;
- Le devis estimatif des travaux.

Nous vous demandons l'instauration de la servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement eaux usées.

Nous restons à votre disposition pour plus d'informations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire
Y. COMTE



3/2

Département du GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALÈS

Salindres, le 20 mai 2020

MAIRIE
DE
SALINDRES
30340



20 MAI 2020

Le Maire de Salindres

COURRIER REÇU

à

Tél. : 04 66 85 60 13 - Fax : 04 66 85 81 79
E mail: yves.comte55@gmail.com
06 03 35 80 98

Sous Préfecture d'Alès

A l'attention de Mme Patricia DAUBIE

N°enregistrement : YC 20200520
PJ : 4 dossiers SUP Allée des Lauriers
4 dossiers SUP Puech Vaudon

Madame,

Veuillez trouver ci-joint les dossiers papiers concernant les SUP :

Allée des Lauriers (Eau) (4 exemplaires)
Puech Vaudon (Assainissement) (4 exemplaires).

Concernant le relevé de propriété de Mme Gouge, nous n'avons toujours pas reçu la mise à jour au 1 er janvier 2020 du cadastre.

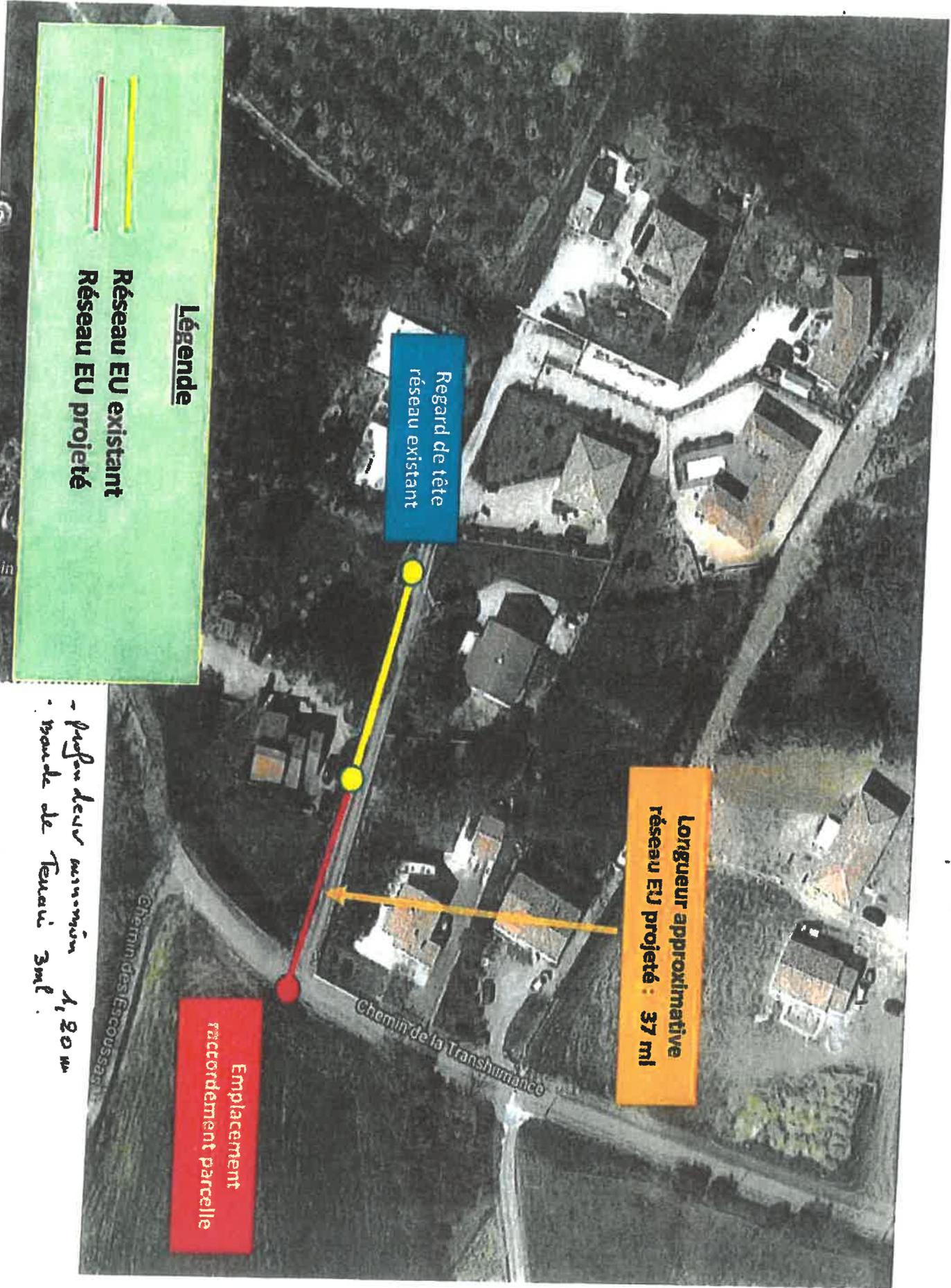
L'attestation notariale de propriété, joint au dossier, est un document qui fait foi, d'une valeur à minima équivalente à cet extrait puisqu'elle prévaut sur le cadastre en cas de litige.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement







Légende
Réseau EU existant
Réseau EU projeté

Regard de tête
réseau existant

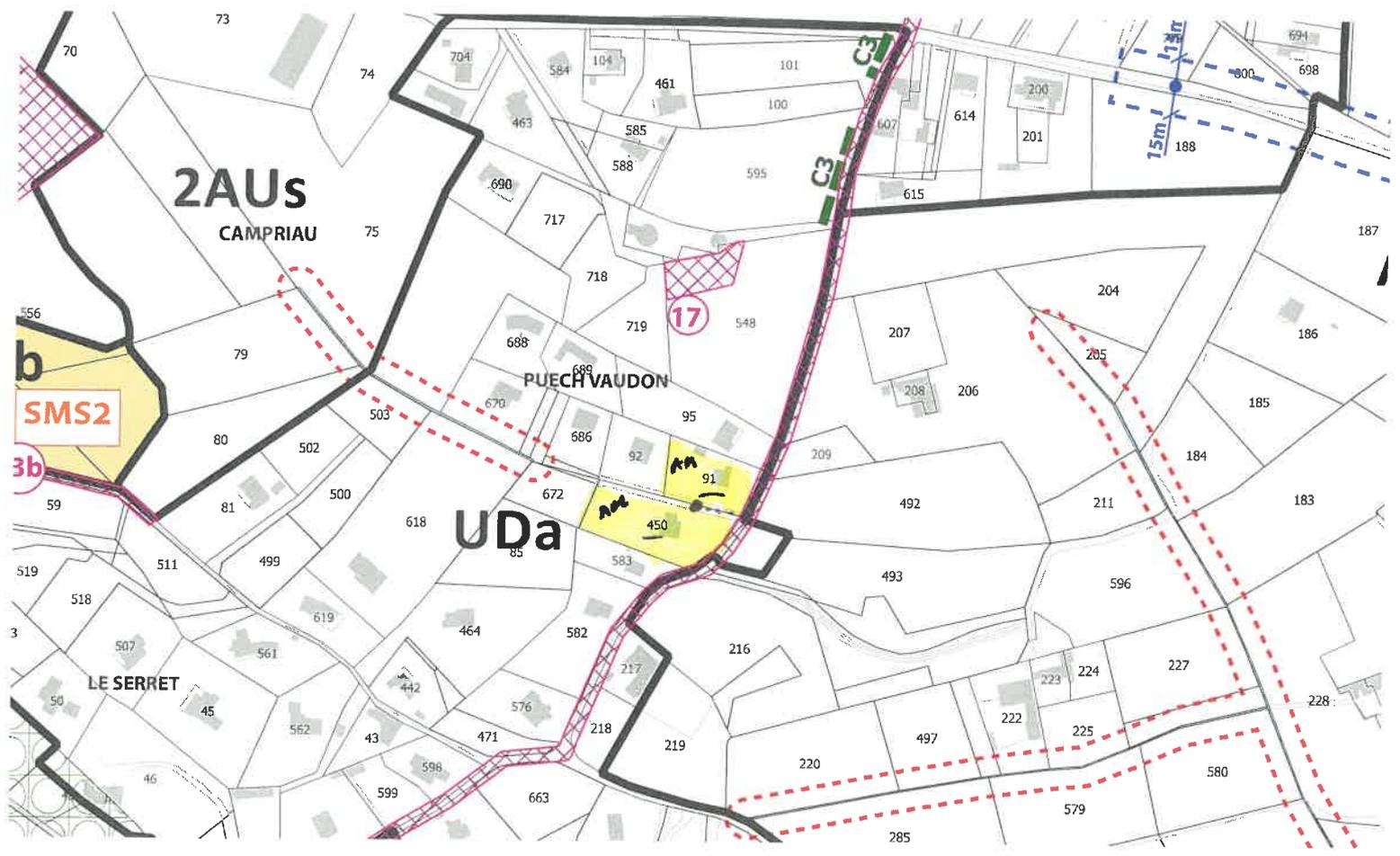
Longueur approximative
réseau EU projeté : 37 ml

Emplacement
factorordement
parcelle

- profondeur minimum 1,80 m
- traverse de Teraui 3ml

Chemin des Escoussas
Chemin de la Transhumance

PLU SALINDRES



PARCELE: AM 450
" AM 91

Département :
GARD

Commune :
SALINDRES

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

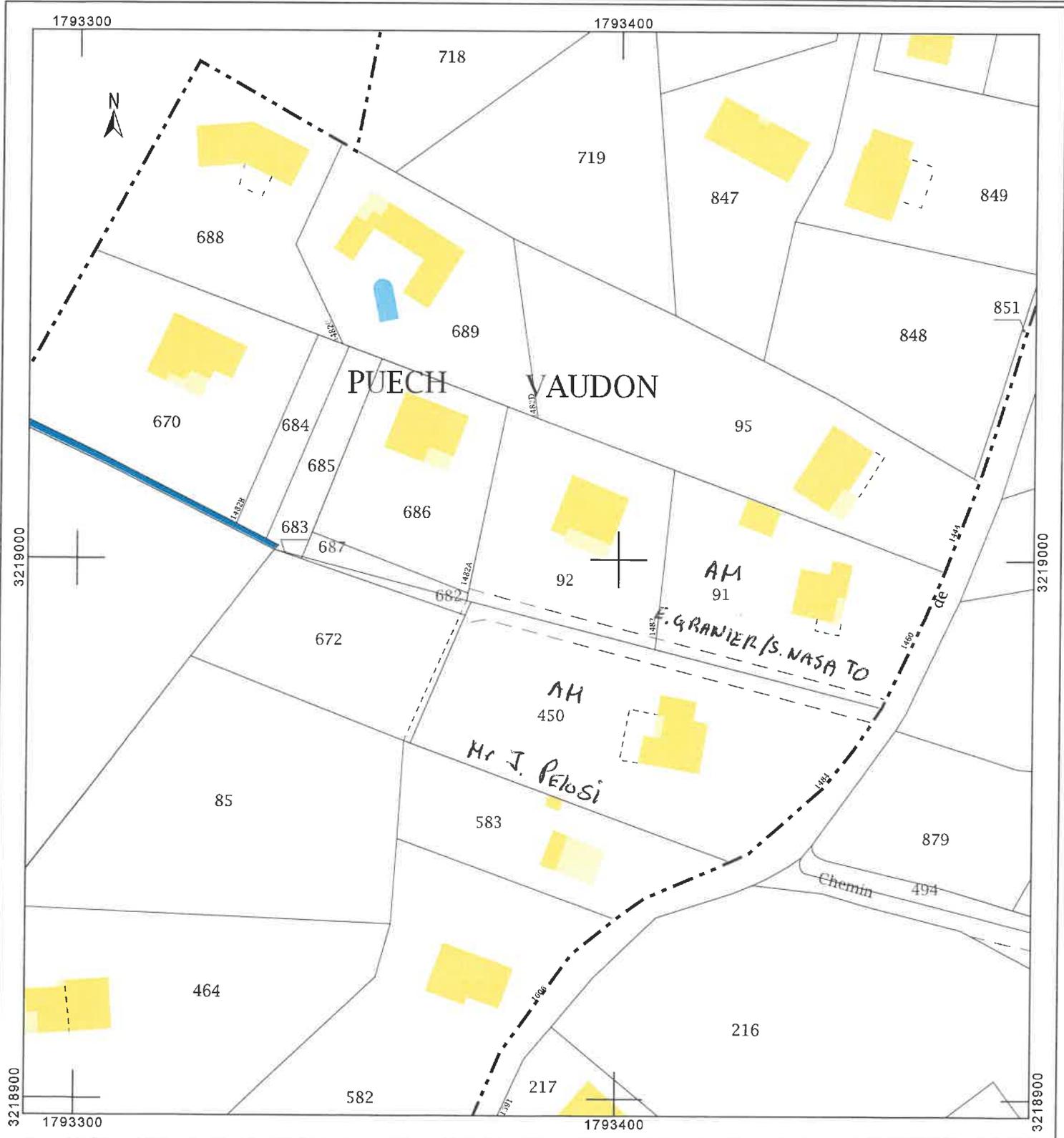
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ALES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAINT PRIVAT DES VIEUX 30340
30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX
tél. 04.66.78.45.45 -fax 04.66.87.42.89
caif.nimes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





rue de Cambis – 30340 SALINDRES
☎ : 04 66 85 60 13
fax : 04 66 85 81 79

Liste des propriétaires des parcelles concernées

- 1• Monsieur J.PELOSI – parcelle AM 450
- 2• Monsieur E.GRANIER et Madame S.NASATO – parcelle AM 91

(8/3)

ANNEE DE MAJ 2018 DEP DIR 00 COM 05 SALINDRES GRANIEUR/ERIC TRES 041 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMERO COMMUNAL 09633

Propriétaire/indivision 1400 CHE DE LA TRANSHUMANCE MBS7FN 30349 SALINDRES
 Propriétaire/indivision 1400 CHE DE LA TRANSHUMANCE MPTCPD 30349 SALINDRES
 Propriétaire/indivision 1400 CHE DE LA TRANSHUMANCE MASATO/SYLVE ANDREE

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | IDENTIFICATION DU LOCAL | | | | PROPRIETES BATES | | | | | | | | | | EVALUATION DU LOCAL | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|-----|-------------------------|--------|-----------|------------------------|------------------|-----|-------|---------|---------|----|-------|------|-------|----|---------------------|-----|----------|--------|-----------|------|-------|-----|----------|--------|-----------------|-------|-------|------|----|------|------|
| AN | SEC | N°PLAN | C PART | N° VOIRIE | ADRESSE | BAT | ENT | NIV | N°PORTE | N°INVAR | S | M | TAR | EVAL | AF | NAT | LOC | CAI | RC COM | IMPOSABLE | CDLL | NAT | EXO | AN RET | AN DER | FRACTION RC EXO | % EXO | TX OM | COEF | RC | TCOM | |
| 11 | | 91 | | 1400 | CHE DE LA TRANSHUMANCE | 0756 | 01 | 01 | 01001 | 0110174 | 01 | 01 | 306A | 0 | 0 | 01 | MA | 0 | 0 | 0 | 0 | 1247 | 0 | | | | | | | | | 1247 |
| REV IMPOSABLE COM | | 1247 EUR | | COM | | R EXO | | 0 EUR | | DEP | | R EXO | | 0 EUR | | R IMP | | 1247 EUR | | R IMP | | 0 EUR | | 1247 EUR | | | | | | | | |

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | | EVALUATION | |
|----------------------------|---------|--------------|----------|------------------------|-------------|-------------|-------|-------------|------|---------------|----|-------------|-------------------|------------------|----------|------------|--------|------------|-----------------|------------|----|---------------|----------|------------|--|------------|--|------------|--|------------|--|------------|--|
| AN | SECTION | N°PLAN | N°VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N°PARC PRIM | FF/DP | S TAR | SUF | GRS GR | CL | NAT CULT | CONTENANCE HAA CA | REVENU CADASTRAL | COLL EXO | NAT EXO | AN RET | AN DER | FRACTION RC EXO | % EXO | TC | LIVRE FONCIER | Fonctier | | | | | | | | | | |
| 11 | | 91 | 1400 | CHE DE LA TRANSHUMANCE | 0756 | 0756 | 1 | 306A | 306A | J | 03 | | 14.45 | 0 | 0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| REV IMPOSABLE | | 3 EUR | | COM | | R EXO | | 1 EUR | | R IMP | | 2 EUR | | R IMP | | 3 EUR | | R IMP | | 0 EUR | | 0 EUR | | | | | | | | | | | |
| CONF | | HAA CA 14.45 | | REV IMPOSABLE 3 EUR | | COM 1 EUR | | R IMP 2 EUR | | TAXE AD R IMP | | R EXO 3 EUR | | R IMP 0 EUR | | MAJ TC | | 0 EUR | | 0 EUR | | 0 EUR | | | | | | | | | | | |

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



rue de Cambis – 30340 SALINDRES
☎ : 04 66 85 60 13
fax : 04 66 85 81 79

Travaux d'assainissement des eaux usées

- Caractère technique
- Plan des ouvrages prévus
- Plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé
- Tracé de la canalisation à établir
- Profondeur à laquelle sera posée la canalisation

Emprise de la servitude

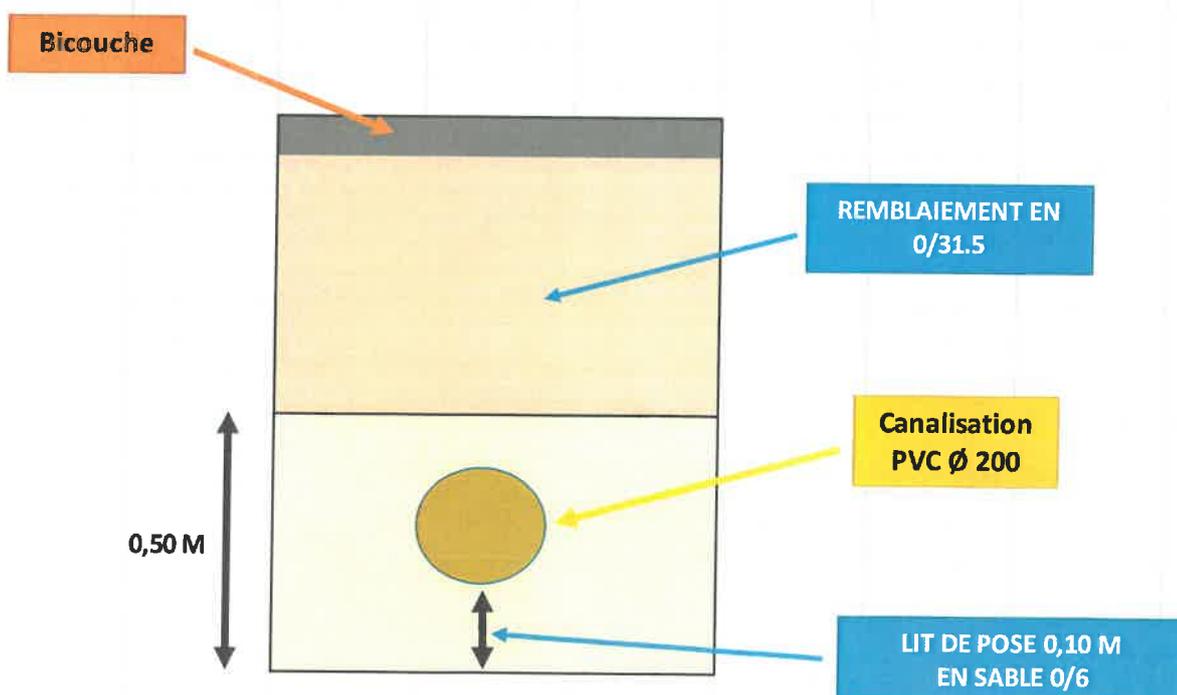
- Emprise nécessaire lors des travaux : 3m de large
 - Largeur des bandes de terrain prévus : la servitude portera sur une bande d'environ 30m de longueur et d'une largeur de 3m.
- Pour ce qui concerne la largeur de 3m celle-ci est de part et d'autre de la conduite (1.50m de chaque côté de celle-ci).

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES QUARTIER « PUECH VAUDON » A SALINDRES

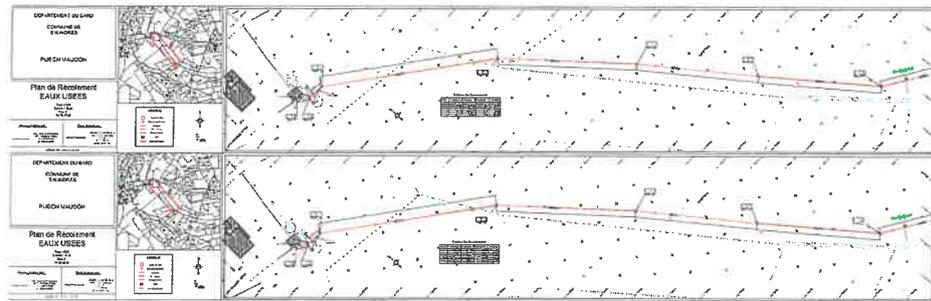
• Description du Mode Opérateur d'exécution :

- Ouverture de tranchée à la Pelle et au BRH
- Tranchée de profondeur de 1,00 m à 1,40 m
- Largeur de tranchée : 0,80 mètre
- Longueur sur Chemin : 36 ml environ
- Emprise pendant la période de travaux : Environ 3 m de large
- Profil : 7,41 % de pente
- Evacuation des déblais
- Remblaiement avec matériaux nobles après avoir posé la canalisation de Ø 200 mm PVC CR8 avec grillage avertisseur
- Réfection de chaussée en bicouche
- Passage caméra, test d'étanchéité pour garantir la qualité du réseau posé

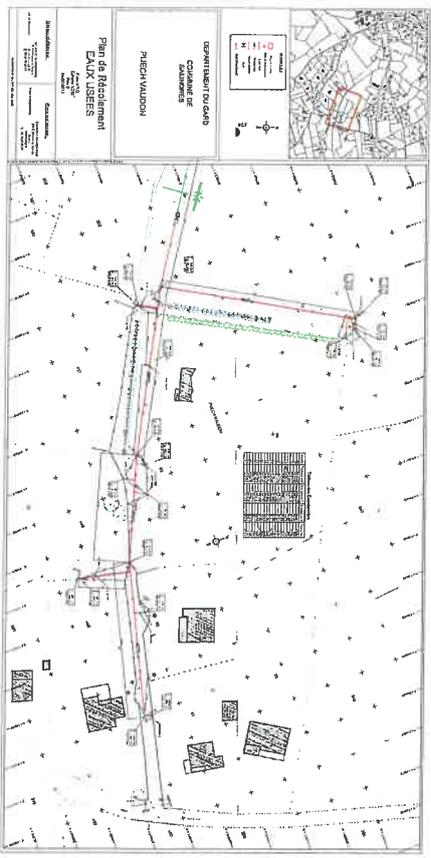
• Schéma :



(No 1)



10/2



DEVIS N° D1812212

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
COMMUNE DE SALINDRES

COMMUNE DE SALINDRES

PLACE DE L'EGLISE

30340 SALINDRES

FRANCE

A BOISSET ET GAUJAC, le 17 décembre 2018

| | Désignation | Unité | Quantité | Prix Unitaire | Montant HT |
|----|--|-------|----------|---------------|------------|
| 1 | Signalisation et préparation du chantier | F | 1.00 | 680.00 | 680.00 |
| 2 | Découpe de chaussée | ML | 72.00 | 5.00 | 360.00 |
| 3 | Ouverture de tranchée | ML | 36.00 | 32.00 | 1 152.00 |
| 4 | Surprofondeur de tranchée | DM | 60.00 | 8.00 | 480.00 |
| 5 | Plus-value pour rocher | DM | 144.00 | 10.00 | 1 440.00 |
| 6 | Evacuation des déblais | M3 | 32.00 | 12.00 | 384.00 |
| 7 | Fourniture et pose de PVC CR8 Ø 160 mm | ML | 4.00 | 22.00 | 88.00 |
| 8 | Fourniture et pose de PVC CR8 Ø 200 mm | ML | 32.00 | 35.00 | 1 120.00 |
| 9 | Fourniture et pose de filet marron | ML | 36.00 | 3.00 | 108.00 |
| 10 | Remblaiement en 0/31.5 | M3 | 32.00 | 30.00 | 960.00 |
| 11 | Réfection provisoire de tranchée | ML | 36.00 | 15.00 | 540.00 |
| 12 | Réfection définitive de tranchée | ML | 36.00 | 20.00 | 720.00 |
| 13 | Regard de visite | U | 1.00 | 690.00 | 690.00 |
| 14 | Tampon fonte de voirie | U | 1.00 | 270.00 | 270.00 |
| 15 | Boîte de branchement à passage direct | U | 1.00 | 390.00 | 390.00 |
| 16 | Essais d'étanchéité, passage caméra | U | 1.00 | 580.00 | 580.00 |
| 17 | Plans de récolement | U | 1.00 | 470.00 | 470.00 |
| 18 | Constat d'huissier | U | 1.00 | 780.00 | 780.00 |

Montant H.T. 11 212.00 €

T.V.A. 20 % 2 242.40 €

Montant T.T.C. 13 454.40 €

Signature du deviseur : BENOI Bruno

" Bon pour accord ", signature du client :